



CHAMBRE
DE
COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DE LA
SAVOIE

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES (C.F.E.)

► N° Indigo 0 820 22 73 73

0,09 € TTC / MN

Télécopie : 04.79.75.76.74 – Courriel : formalites@savoie.cci.fr – Site internet : www.savoie.cci.fr

Pour réaliser les formalités en ligne : www.cfenet.cci.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

5 rue Salteur
73024 CHAMBERY CEDEX

ouvert du lundi au vendredi
9h/11h30 - 13h45/16h

ANTENNE INTERCONSULAIRE

45 Avenue Jean Jaurès
73200 ALBERTVILLE

Permanences les mardis et jeudis
9h/11h30 - 13h45/16h

Liste des pièces justificatives pour l'Aide à la Création et à la Reprise d'une Entreprise (ACCRES)

Dépôt de la demande d'ACCRES

La demande d'ACCRES doit être déposée au CFE :

- en même temps que le dossier de création ou de reprise d'entreprise,
- ou, au plus tard, dans les 45 jours qui suivent ce dépôt.

Passé ce délai de 45 jours, aucune demande ne pourra être traitée.

Le CFE envoie le dossier ACCRES complet à l'URSSAF qui instruit la demande (dans un délai de 30 jours).

La demande peut être effectuée sur la plateforme internet des Chambres de Commerce et d'Industrie CFEnet (www.cfenet.cci.fr).

Conditions

- Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise,
- quel que soit son secteur d'activité,
- sous forme d'entreprise individuelle ou de société
- et en exercer effectivement le contrôle (voir les conditions avec le CFE).

Nature de l'aide

L'ACCRES consiste en une **exonération des charges sociales**, à compter

- soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non salariés,
- soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime général des salariés.

Dans tous les cas, vous devrez fournir :

- le formulaire de demande d'aide qui vaut attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de l'aide depuis 3 ans (1 feuillet complété et signé en original).

Si vous êtes en société :

- une photocopie des statuts de la société comprenant la répartition des parts sociales et signés par tous les porteurs de parts, et si le dirigeant est nommé par acte séparé, une photocopie de l'acte de nomination ;
- une photocopie de livret de famille lorsque le contrôle effectif du capital de la société est exercé, par le demandeur de l'aide, avec sa famille ou tout justificatif de liens de parenté.

Et, selon votre situation, les pièces indiquées ci-dessous.

Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable

- Pour une personne indemnisée au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), une photocopie de la notification d'ouverture de droits à l'allocation chômage ou de solidarité ou du dernier titre de paiement ;
- Pour une personne bénéficiaire d'une Convention de Reclassement Personnalisée (CRP), une photocopie du bulletin d'acceptation du bénéfice de la convention ou d'un Contrat de transition professionnelle (CTP) ;
- Pour la personne indemnisable au titre de l'ARE, une photocopie de la lettre de licenciement et une photocopie des bulletins de salaire des 4 derniers mois.
- Pour la personne ayant signé une rupture conventionnelle, soit une photocopie de la notification de l'acceptation de l'homologation, soit l'accusé réception de la demande d'homologation sur lequel sont spécifiées la date d'arrivée de la demande et la date à laquelle le délai d'instruction expire.

**Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit au Pôle Emploi,
6 mois au cours des 18 derniers mois**

- une photocopie de l'historique de la situation du demandeur d'emploi sur 18 mois délivré par Pôle Emploi comprenant, le cas échéant, les périodes de stages de formation.

Jeunes de 18 à 25 ans révolus

- une photocopie de la pièce d'identité

.../...

Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)¹

- une photocopie de l'attestation justifiant la qualité de bénéficiaire du RSA ;
- lorsque la demande d'ACCRES est formulée par le conjoint ou concubin du bénéficiaire du RSA, une photocopie du livret de famille ou un certificat de concubinage.

Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou reconnue handicapée

- pour la personne âgée de 26 ans à moins de 30 ans, une attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ;
- pour la personne handicapée de moins de 30 ans, une photocopie de l'attestation délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie (COTOREP).

Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise

- une photocopie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut, selon les cas, une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire désigné dans la procédure.

Personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS)

- aucune pièce spécifique

Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)

- une photocopie de la notification d'ouverture du droit un bénéfice du CLCA ou du dernier titre de paiement.

Bénéficiaires du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)

- une photocopie du CAPE
- le CAPE permet d'être éligible à l'ACCRES lorsque la personne se trouve, lors de la signature du contrat, dans l'une des précédentes situations (à l'exception du cas des salariés repreneurs d'entreprise et de celui des bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisé). Produire les pièces justificatives de la situation afférente.

¹ Dans certains cas, le RMI peut être maintenu, la personne ne bénéficie pas du RSA.

RECOURS

Le CFE contrôle le dossier et l'envoie, une fois complet, à l'URSSAF qui instruit la demande. En cas de contestation de la décision de l'URSSAF, le demandeur doit présenter un recours auprès de la Commission de recours amiable de l'URSSAF.

Lorsque la demande d'aide est déposée au-delà du délai des 45 jours à compter du dépôt au CFE de la formalité d'entreprise ou lorsque le dossier n'est pas complété dans les délais impartis, le CFE retourne le dossier au demandeur, ainsi l'aide ne pourra pas être octroyée pour ce dossier. En cas de contestation de cette décision, dans un délai de 2 mois, le demandeur peut présenter un recours administratif (recours gracieux) motivé auprès du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie. S'il n'obtient pas le retrait de la décision contestée, le demandeur pourra présenter un recours administratif (recours hiérarchique) motivé auprès du Préfet du Département.